

**Vingt-cinquième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

13 novembre 2023

Français
Original : anglais

Genève, 14 novembre 2023
Point 10 de l'ordre du jour
Engins explosifs improvisés (EEI)

Rapport sur les engins explosifs improvisés*

Document soumis par les Coordonnateurs¹

I. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques) s'est réuni à Genève les 9 et 10 novembre 2023 pour examiner la question des engins explosifs improvisés (EEI), conformément aux décisions prises à la vingt-quatrième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié² et à la Réunion de 2023 des Hautes Parties contractantes à la Convention³.

2. Sur la base des travaux menés par le Groupe d'experts sur cette question depuis 2009, les discussions sur les EEI ont été structurées comme suit :

- i. Un échange de vues général ;
- ii. Une table ronde sur les nouveaux types d'engins explosifs improvisés ;
- iii. Une table ronde sur les méthodes d'enlèvement ;
- iv. Une table ronde sur la sensibilisation aux risques liés aux EEI et sur les autres méthodes de protection des civils ;
- v. Un point sur les activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI ;
- vi. Une table ronde sur les mesures prises aux niveaux national et régional.

3. Conformément à la décision prise à la vingt et unième Conférence annuelle de « reconnaître l'importance qu'il y a à permettre aux hommes et aux femmes de participer de manière équilibrée aux travaux du Groupe d'experts afin d'aider celui-ci à lutter contre la menace que représentent les EEI »⁴, les Coordonnateurs se sont employés activement à assurer un tel équilibre et, grâce à ces efforts, les femmes ont représenté plus de 33 % des participants aux tables rondes.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ Colonel Philippe Lejeune (France) et Angel Horna (Pérou).

² CCW/AP.II/CONF.24/5, par. 33 et 34.

³ CCW/MSP/2022/7, par. 37 a).

⁴ CCW/AP.II/CONF.23/6, par. 34 g).



II. Déroulement de la réunion (9 et 10 novembre 2023)

A. Échange de vues général

4. Des représentants d'États ont exprimé leur préoccupation au sujet de la prolifération des EEI et de la menace sérieuse qu'ils représentent, en particulier leur utilisation croissante par des acteurs non étatiques et des organisations criminelles. Des délégations ont appelé l'attention sur les graves conséquences humanitaires de ces engins, en particulier en milieu urbain et dans les zones fortement peuplées, et leurs effets négatifs sur la sécurité, la stabilité politique et le développement socioéconomique.

5. Plusieurs délégations ont affirmé que le Protocole II modifié était un instrument essentiel pour faire face à la menace que représentaient les EEI et plusieurs délégations ont affirmé leur attachement à l'application du Protocole.

6. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance fondamentale d'une coopération internationale et régionale continue face au danger des EEI. Parmi les mesures prises pour intensifier la coopération internationale et le partage de connaissances à ce sujet, elles ont cité : i) l'organisation de séminaires et d'ateliers internationaux sur la lutte contre le terrorisme et les EEI ; ii) l'établissement de partenariats régionaux et l'organisation de formations spécialisées à l'intention des forces armées, des forces de l'ordre et d'autres experts à propos des EEI ; iii) l'établissement de partenariats avec des entités de la société civile et des organisations internationales ; iv) la contribution et la participation aux programmes de déminage internationaux. Plusieurs délégations ont dit qu'elles étaient disposées à proposer des cours de formation aux représentants des Hautes Parties contractantes intéressées.

7. Des délégations ont donné des exemples de mesures prises par leur pays pour faire face à la menace que représentaient les EEI, notamment l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre les EEI, de consignes générales et de projets et la mise en place d'unités spécialisées, ainsi que la conception de programmes de sensibilisation aux risques. Elles ont aussi été plusieurs à souligner qu'il fallait tenir compte des incidences des EEI pour les femmes et les hommes et veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes possibilités de participer à la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux programmes de lutte contre les EEI.

B. Échange d'informations

1. Menace que représentent les engins explosifs improvisés et les nouveaux types d'engins explosifs improvisés

8. Des intervenants représentant Action on Armed Violence, les forces armées françaises et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ont donné un aperçu des problèmes que posaient les nouveaux types d'engins explosifs improvisés.

9. Les intervenants représentant les forces armées françaises ont parlé de la participation de l'armée française au déminage humanitaire et de la menace que représentaient les EEI. Ils ont souligné que ces engins étaient faciles à fabriquer puisque l'on pouvait aisément se procurer les matières premières nécessaires dans les magasins locaux et trouver des instructions de fabrication sur Internet, ce qui faisait qu'il était difficile de s'attaquer au problème. Ils ont aussi expliqué qu'il était possible de fabriquer des EEI à l'aide d'explosifs artisanaux conçus avec des matériaux et des équipements disponibles localement. Ils ont souligné que les EEI étaient couramment utilisés parce qu'ils étaient faciles à produire, à transporter et à installer et étaient d'un bon rapport coût/efficacité. Ils ont en outre mis l'accent sur les dangers que comportaient l'utilisation de drones dans les EEI ainsi que l'usage de mines et de pièges dissimulés dans des objets du quotidien, tels que des jouets, et ont appelé l'attention sur différentes normes et stratégies permettant de faire face à ces menaces. Ils ont souligné que les principaux objectifs de ces normes et stratégies étaient de protéger la vie des civils et des démineurs, de préserver les infrastructures et les biens et de neutraliser la situation dès que possible pour les civils.

10. Une étude sur les victimes civiles des EEI a été présentée pendant l'exposé de la représentante d'Action on Armed Violence. Il est ressorti de l'étude que les 11 099 attaques à l'EEI recensées dans 93 pays entre 2013 et 2022 avaient fait 114 478 victimes civiles. L'intervenante a aussi donné le nombre des victimes civiles d'attaques à l'EEI dans différents contextes, notamment des conflits armés internationaux et non internationaux et d'autres situations marquées par la violence et le terrorisme. Elle a souligné que 50 % des victimes civiles étaient dues à des EEI indéterminés. Les attentats-suicides, correspondant à un autre type d'EEI, causaient aussi des dommages considérables parmi les populations civiles et étaient le plus souvent perpétrés dans des lieux de culte, en milieu urbain et lors de rassemblements publics. La représentante a ajouté que la plupart des attentats suicides se produisaient le week-end et lorsque les températures étaient plus élevées.

11. Un autre intervenant d'Action on Armed Violence a ajouté que 47 % des 245 841 victimes civiles recensées entre 2013 et 2022 étaient dues à des attaques à l'EEI. Ce chiffre était supérieur au nombre de victimes des armes explosives air-sol et sol-sol prises ensemble. Il a aussi mis en avant la tendance à la diminution du nombre de victimes civiles d'attaques à l'EEI depuis quelques années, soulignant néanmoins que la menace n'avait pas disparu et que la plupart des victimes de ces attaques étaient des civils. Il a également fait savoir que les pays les plus touchés par ces attaques entre 2013 et 2022 étaient l'Iraq, l'Afghanistan et la Syrie.

12. L'intervenant représentant le Centre international de déminage humanitaire de Genève a expliqué que les EEI étaient parmi les types d'arme les plus anciens au monde. Il a fait observer que, dans les situations de conflit, les parties pouvaient utiliser les EEI à condition de respecter pleinement le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité et les mesures de précaution dans l'attaque. Cela étant, l'utilisation illégale d'EEI, en particulier par des groupes armés non étatiques et des individus sans scrupules, augmentait rapidement. Les auteurs de ce type d'attaque ciblaient intentionnellement des groupes de civils pour maximiser l'effet létal et provoquer la terreur et des perturbations sociales. L'intervenant a signalé que la diffusion des technologies des communications avait beaucoup favorisé le partage des connaissances sur les EEI. Des groupes diffusaient des vidéos ou d'autres supports didactiques en ligne, aussi bien sur la fabrication d'EEI que sur l'exécution d'attaques. Des déplacements entre organisations avaient aussi lieu aux fins de la participation à des formations en rapport avec les EEI.

13. Après la table ronde, les délégations ont échangé des vues et présenté l'expérience de leur pays en matière de lutte contre les dangers des EEI. Plusieurs se sont dites préoccupées par l'utilisation croissante de ces engins par des terroristes et des groupes armés illégaux et ont demandé que l'échange d'informations, la coopération internationale et l'assistance technique dans ce domaine se poursuivent.

2. Méthodes d'enlèvement des engins explosifs improvisés, en particulier en milieu urbain

14. Des intervenants représentant la Fondation suisse de déminage (FSD), le CIDHG et le Service de la lutte antimines de l'ONU à New York ont parlé des problèmes que posaient actuellement les méthodes d'enlèvement des EEI et des difficultés connexes. Le représentant de la FSD a établi une distinction entre les opérations d'enlèvement menées par des organisations non gouvernementales humanitaires, d'une part, et par l'armée et les forces de l'ordre, d'autre part, expliquant que leurs objectifs étaient souvent différents. Il a souligné qu'il était nécessaire de comprendre l'environnement opérationnel, les compétences des contingents chargés de l'enlèvement et les lois du pays dans lequel ces opérations étaient menées afin de pouvoir adapter les procédures en conséquence. Il a également souligné que la connaissance du contexte était le facteur qui influençait le plus le choix de la méthode d'enlèvement à employer. Il a insisté sur les conséquences des EEI pour les populations civiles et souligné que la protection des vies humaines était le principal objectif de ceux qui participaient aux opérations d'enlèvement.

15. L'intervenant représentant le CIDHG a rappelé que les EEI n'étaient pas une menace nouvelle, mais faisaient l'objet de plus d'attention aujourd'hui parce qu'ils étaient de plus en plus utilisés et avaient des conséquences considérables pour les civils. Il a comparé les méthodes de déminage classiques (notamment les opérations de déminage manuelles et celles réalisées à l'aide d'animaux) aux nouvelles approches utilisant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, et souligné qu'il fallait innover dans le domaine des techniques et

des méthodes de déminage, en raison de l'évolution des EEI, notamment sur le plan technique. Cependant, il a averti les participants du fait que les décisions fondées sur l'intelligence artificielle pouvaient conduire à des erreurs, à des résultats discriminatoires, à des préjugés inconscients et à des actes malveillants, et qu'il fallait donc absolument qu'elles soient surveillées de près par des humains. Pour conclure, le représentant a fait observer que les postes techniques sur le terrain concernant l'enlèvement d'EEI étaient encore très largement occupés par des hommes, mais que l'inclusion des femmes progressait et que les opérations de déminage devaient continuer à bénéficier des approches en matière de genre et de diversité.

16. L'intervenant représentant le Service de lutte antimines de l'ONU a mis l'accent sur les dangers que comportait l'enlèvement des EEI pour les soldats de la paix et les organisations non gouvernementales, s'intéressant en particulier à l'Afrique. Il a insisté sur l'importance que revêtaient les formations aux risques liés aux explosifs, la formation appropriée des commandants en matière d'encadrement et la formation du personnel des opérations de maintien de la paix à la recherche et à la détection des armes. Il a souligné certaines difficultés rencontrées par les missions de maintien de la paix sur le terrain, notamment au Mali, où le nombre d'accidents et de décès liés à des engins explosifs était élevé. La densité de la végétation, une manœuvrabilité limitée sur les routes, la visibilité réduite pendant les déplacements et l'appui aérien limité pendant les déplacements de nuit faisaient partie des difficultés rencontrées. Il a fait observer que le Service de la lutte antimines avait appliqué avec succès une approche englobant toutes les armes dans le cadre des formations dispensées en cours de mission, ce qui avait entraîné une augmentation du taux d'EEI détectés et enlevés, et a conclu en préconisant l'adoption d'une approche diversifiée et globale de la réduction des menaces que représentaient les EEI.

17. Après la table ronde, les délégations ont mis en commun leurs meilleures pratiques concernant les méthodes d'enlèvement employées dans leur pays, notamment l'adoption de normes techniques pour la lutte contre les EEI et la conduite des opérations d'enlèvement et de déminage par des équipes spécialisées ayant reçu des formations sur les explosifs. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de modifier et de perfectionner les pratiques et les normes nationales en tenant compte de l'évolution des technologies. Des délégations ont expliqué de quelle manière elles s'efforçaient d'accroître la diversité, l'inclusivité et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans le cadre de l'élaboration de programmes de lutte contre les EEI, et certaines ont confirmé que le nombre de femmes et de membres de groupes minoritaires participant aux opérations d'enlèvement d'EEI avait augmenté.

3. Protection des civils : sensibilisation aux risques et autres méthodes

18. Des intervenants représentant la Colombie⁵, Handicap International (HI), le Centre de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont participé au débat et sont convenus que la sensibilisation aux risques était une mesure essentielle pour l'atténuation des risques liés aux EEI.

19. Pendant la table ronde, l'intervenante représentant HI a attiré l'attention sur les conséquences des EEI dans le monde. Les 14 242 accidents liés à des l'EEI recensés entre 2010 et 2022 avaient fait 147 482 victimes civiles (40 840 morts et 106 642 blessés). Elle a souligné que le nombre d'accidents et de victimes civiles avait diminué depuis 2013, avec notamment une baisse importante en 2020, qui s'expliquait probablement par la pandémie de COVID-19. Elle a précisé, en outre, que les EEI étaient responsables de 49 % des victimes civiles dues à des armes explosives. Elle a rendu compte des méthodes de sensibilisation aux risques employées par HI dans différents contextes, notamment les situations d'urgence et de conflit déclaré, les situations de relèvement et d'après-conflit et les contextes de développement. L'intervenante a donné l'exemple d'un projet de sensibilisation au risque des engins explosifs exécuté par HI en Iraq, dans le cadre duquel plusieurs méthodes étaient

⁵ En raison de problèmes techniques rencontrés lors de l'interprétation, cet exposé n'a pas été présenté dans sa totalité pendant la réunion. Il est disponible sur la page Web de la réunion, à l'adresse suivante : <https://meetings.unoda.org/ccw-apii-gx/convention-on-certain-conventional-weapons-amended-protocol-ii-group-of-experts-2023>.

utilisées, notamment les méthodes traditionnelles de sensibilisation aux risques, le renforcement des capacités des communautés touchées et l'incitation au changement de comportement. Elle a souligné que les méthodes non traditionnelles de sensibilisation aux risques étaient efficaces en ce que les communautés touchées étaient informées des dangers liés aux EEI et aux autres types d'engins explosifs et la cohésion sociale était renforcée.

20. L'intervenante représentant le Centre de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine a fait part des difficultés rencontrées et des données d'expérience en matière de sensibilisation au danger des mines au niveau national. Elle a expliqué que le programme de sensibilisation au danger des mines de la Bosnie-Herzégovine avait été amélioré au fil des ans grâce aux enseignements tirés de ce qui avait été fait auparavant. Au titre des mesures de sensibilisation, elle a cité la publication d'informations, les avertissements et les contacts avec les communautés locales concernées par la présence de mines et d'engins explosifs. Elle a en outre souligné que la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge permettaient aux organisations qui s'occupaient de la sensibilisation au danger des mines d'adapter leurs activités selon les différents types d'exposition aux risques.

21. L'intervenant représentant le CICR a exposé la méthode « Sensibilisation aux risques et comportement plus sûr » (Risk-Awareness and Safer Behaviour) qu'utilisait l'organisation pour renforcer la résilience des personnes face aux dangers de la pollution par les armes et qui consistait à faire évoluer les comportements. Il a souligné l'importance de la collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les pays concernés, qui permettait au CICR de se rendre dans des zones auxquelles il lui aurait été difficile d'accéder autrement. Il estimait que, pour que le travail de sensibilisation aux risques soit efficace, le message devait être adapté au public cible. De plus, le CICR avait établi des contacts avec deux tiers des 450 groupes armés non étatiques reconnus par l'organisation, ce qui l'aidait à diffuser largement son message en faveur de la protection des civils.

22. L'intervenant représentant l'UNICEF a présenté le cadre juridique qui orientait les travaux de l'organisation. Ces cadres tenaient compte des instruments du droit international humanitaire, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et d'autres conventions clefs. L'organisation s'appuyait aussi sur les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire dans ses activités humanitaires, notamment en ce qui concernait la menace que représentaient les EEI.

23. Une autre intervenante de l'UNICEF a présenté le programme sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication concernant les violations graves commises contre des enfants. Elle a souligné qu'il importait de prendre en compte les droits de l'homme dans toutes les actions menées et que la Convention relative aux droits de l'enfant était un outil puissant qu'il convenait d'utiliser, notamment dans les cas où un EEI faisait des victimes parmi les enfants. Elle a insisté sur le fait que les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire constituaient un cadre utile pour toutes les parties prenantes, et non seulement pour l'UNICEF, étant donné qu'il contenait des lignes directrices sur la manière d'aborder la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes, la communication et le suivi des blessés.

24. Après la table ronde, les délégations ont mis en commun leurs pratiques en matière de campagnes de sensibilisation aux dangers des EEI et ont insisté sur le caractère essentiel de la sensibilisation aux risques comme mesure d'atténuation des risques liés aux EEI.

4. Point sur les activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI⁶

25. Des intervenants représentant l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) ont présenté des exposés sur les activités menées par d'autres entités pour lutter contre les EEI. L'intervenant de l'OMD a présenté le Programme « Global Shield » de

⁶ Conformément au paragraphe 33 e) du document final de la vingt-quatrième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes (CCW/AP.II/CONF.24/5).

l'organisation ainsi que des informations sur les moyens d'empêcher les terroristes et les organisations criminelles de se procurer des produits chimiques précurseurs et a évoqué les pratiques exemplaires en la matière. Il a souligné l'importance que revêtait le partenariat du Programme « Global Shield » avec les organisations internationales et les autorités douanières, notamment INTERPOL, Europol, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), la DECT, la Defense Threat Reduction Agency (DTRA) des États-Unis d'Amérique et le Bureau régional de liaison chargé du renseignement, et les partenariats locaux avec la police et d'autres services chargés de faire respecter la loi, qui reprenaient généralement l'enquête criminelle qui suivait la saisie de cargaisons. Il a ajouté qu'en plus d'axer les efforts sur la saisie des 13 précurseurs les plus couramment utilisés dans les EEI, le Programme « Global Shield » surveillait aussi les expéditions de drones et d'autres appareils pouvant être utilisés pour installer des EEI.

26. L'intervenante représentant le Bureau des affaires de désarmement a présenté le nouveau cadre mondial, élaboré par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques – établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/233 – et adopté par la Première Commission de l'Assemblée générale dans la résolution A/C.1/78/L.41. Elle a expliqué que l'application du cadre reposait sur le volontariat et que le cadre contenait un ensemble d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes concernant la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ainsi qu'à combler les lacunes en matière de gestion de ces munitions. Il s'agissait notamment de promouvoir la durabilité, la coopération internationale et régionale, la sécurité et la sûreté, la prise en compte des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

27. L'intervenante représentant la DECT a mis en évidence le lien entre la lutte contre le terrorisme et les EEI. Elle a mentionné des pratiques exemplaires visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes, qui consistaient à interrompre le trafic d'EEI et à saisir les EEI et leurs composants, et a souligné à ce propos l'intérêt des résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité, entre autres, ainsi que des Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers (Principes directeurs de Madrid) et de l'additif qui les accompagne. Elle a fait observer que l'on assistait au développement de méthodes sophistiquées de contrebande internationale de composants d'EEI et que l'efficacité du travail mené par la DECT dans le cadre de son programme international de lutte contre le terrorisme dépendait des dispositifs et des mécanismes internes des États. Les trois intervenants ont insisté sur l'importance de la coopération internationale et régionale pour la lutte contre les méthodes sophistiquées de mise au point et de trafic de composants d'EEI.

28. Après les présentations, plusieurs délégations ont expliqué comment elles contribuaient à la prise en compte des questions de genre et à l'autonomisation des femmes dans le contexte du déminage, notamment en collaborant avec les communautés locales dans lesquelles des opérations d'enlèvement d'EEI étaient menées et en demandant aux femmes de ces communautés quel rôle elles seraient disposées à jouer dans ces opérations, ce qui avait contribué à l'autonomisation des femmes, compte tenu des normes locales.

5. Mesures prises aux niveaux national et régional

29. Des représentants de l'UNIDIR, de Small Arms Survey, de Conflict Armament Research et de Non-Violence International Southeast Asia (NISEA) et un expert du Pérou⁷ ont parlé de l'élaboration et de la consolidation de mesures nationales et régionales cohérentes et coordonnées en réponse à la menace que représentaient les EEI.

30. L'intervenant représentant l'UNIDIR a présenté brièvement le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI (C-IED CMM) et l'outil d'auto-évaluation (SAT), qui aidait les États à repérer les lacunes et les problèmes concernant la réglementation nationale et l'état de préparation à la lutte contre les EEI. L'outil permettait d'évaluer les efforts nationaux de lutte contre les EEI en analysant différentes composantes, telles que les politiques et lois

⁷ En raison de problèmes techniques rencontrés lors de l'interprétation, cet exposé n'a pas été présenté dans sa totalité pendant la réunion. Il est disponible sur la page Web de la réunion, à l'adresse suivante : <https://meetings.unoda.org/ccw-apid-gx/convention-on-certain-conventional-weapons-amended-protocol-ii-group-of-experts-2023>.

nationales concernant les EEI, la sécurité et le contrôle des explosifs, les programmes de sensibilisation aux risques et le développement des capacités de lutte contre les EEI. L'intervenant a aussi expliqué comment l'outil était utilisé au niveau régional, en donnant en exemple des partenariats établis avec plusieurs États d'Asie du Sud-Est, dans le cadre de la collaboration avec NISEA, et avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

31. L'intervenant représentant Small Arms Survey a parlé de son expérience directe de la lutte contre les dangers des EEI dans plusieurs régions et donné des explications à ce sujet, soulignant qu'il fallait abandonner l'approche centrée sur les dispositifs et s'efforcer de comprendre l'ensemble du système pour le détruire. Il a mentionné les éléments stratégiques de la lutte contre la menace que représentent les EEI – prévention, échange d'informations, renforcement des capacités, appui en matière de gouvernance et collaboration transfrontalière – et insisté sur l'importance du partage d'informations entre les parties prenantes pour une lutte efficace. Il a encouragé l'utilisation du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation de l'UNIDIR aux fins de l'évaluation et de l'amélioration des capacités de lutte contre les EEI au niveau national ainsi que l'élaboration d'une stratégie cohérente de coopération internationale dans la lutte contre ces engins.

32. L'intervenant représentant Conflict Armament Research a présenté les conclusions de l'étude récente sur le traçage des matériaux utilisés dans les EEI, notamment les composants électroniques et les explosifs, dans les zones de conflit. Il a parlé des saisies considérables de matériaux utilisés dans les EEI et des itinéraires de transfert et signalé plusieurs difficultés rencontrées dans le traçage des matériaux détournés et l'identification des entreprises impliquées dans des activités suspectes. Face à la menace que représentaient les EEI, il a proposé d'utiliser les données commerciales disponibles pour détecter les tendances inhabituelles et de diffuser ces informations afin de permettre la prise de décisions éclairées concernant le transfert des matériaux.

33. L'intervenant représentant Non-Violence International Southeast Asia (NISEA) a mis en lumière la collaboration entre le Bureau central national d'INTERPOL à Bangkok, la Police royale thaïlandaise, NISEA et le Programme de l'UNIDIR sur les armes et les munitions classiques à Bangkok, qui visait à améliorer la préparation et les interventions dans le domaine de la lutte contre les EEI en Asie du Sud-Est. Plusieurs pays de la région avaient défini des mesures de lutte contre les EEI dans le cadre de leur stratégie de sécurité nationale. L'intervenant a expliqué que NISEA aidait les pays à renforcer leurs capacités nationales, telles que les points de contact, les équipes spéciales et les mécanismes de gestion de crise en période de risque accru. De plus, des actions de sensibilisation étaient menées auprès des forces de l'ordre, des organismes publics et des communautés touchées.

34. Après la table ronde, les délégations ont mis en commun des données d'expérience nationales en matière de lutte contre les EEI aux niveaux national et international. Plusieurs ont évoqué les difficultés rencontrées dans la lutte contre l'utilisation d'EEI par des groupes armés non étatiques. Des intervenants ont en outre réaffirmé qu'ils étaient disposés à prêter une assistance technique à d'autres pays. Une délégation a présenté l'enregistrement vidéo de la visite de 20 unités militaires de différents pays dans un centre de formation en ingénierie de l'armée. Les visiteurs avaient assisté à des démonstrations d'équipements conçus pour la destruction des explosifs, le nettoyage des routes après l'explosion des EEI et l'aménagement paysager. L'objectif était de présenter les infrastructures du centre et de réfléchir aux possibilités de collaboration, d'échanges entre militaires et de programmes de formation entre pays.